

**FONCIERE VOLTA**

Siège social : 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS

Société anonyme

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU  
PROFIT DES SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX**

(Assemblée générale mixte du 23 juin 2021 – 19<sup>ème</sup> résolution)

## **FONCIERE VOLTA**

Siège social : 3, Avenue Hoche - 75008 PARIS  
Société anonyme

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES ET MANDATAIRES SOCIAUX**

(Assemblée générale mixte du 23 juin 2021 – 19<sup>ème</sup> résolution)

Aux actionnaires  
**FONCIERE VOLTA**  
3, avenue Hoche  
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées ne pourra représenter plus de 10% du capital social de la société.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2021

Les commissaires aux comptes

**RSM Paris**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

**CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES**

Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de  
Paris

**Adrien FRICOT**

Associé

**Laurence LE BOUCHER**

Associée